

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24019-NB DU 15 JANVIER 2024
COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ N° 03-1856 DU 16 JANVIER 2004
AUTORISANT LA SAS PLATON & FILS À POURSUIVRE L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIÈRE DE GRÈS TOUT-VENANT
SITUÉE AU LIEU-DIT « LES TROIS CORNIÈRES »
SUR LA COMMUNE DE LA HAGUE**

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2024, est prorogée l'autorisation d'exploiter délivrée à la SAS PLATON & FILS par arrêté du 16 janvier 2004 en application du code de l'environnement.

La SAS PLATON & FILS est autorisée sous réserve du respect des prescriptions définies dans l'arrêté, d'exploiter jusqu'au 16 janvier 2026 la carrière de grès tout-venant située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague.

Pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, les prescriptions fixées à l'arrêté préfectoral n° 03-1856 du 16 janvier 2004 susvisé restent applicables à l'exception de la durée d'exploitation précisée à l'article 2 dudit arrêté.

Les garanties financières de l'exploitation sont reconduites à hauteur de 50 885,63 euros pour la période du 17 janvier 2024 au 16 janvier 2026.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'arrêté d'autorisation environnementale à la mairie de La Hague ou à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). L'arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau>) pendant une durée d'au moins quatre mois.

En application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, de notifier son recours au préfet et au bénéficiaire de la décision.

Pour le Préfet,
La cheffe de service


Véronique NAËL